

VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Séance de Conseil municipal 9 juillet 2021

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 2 juillet 2021

Date d'affichage : 16 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 9 juillet 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. MAILLARD, M. MORLE, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. BARBOT, M. FERRAGU (pouvoir à M. LANDOIS) et M. HENRION (pouvoir à Mme CARNET), M. MAILLARD quitte la séance à 20h26.

Secrétaire de séance : M. MORLE

Préambule :

Présentation par Laurent Gauthier, Vice-président de la CATV délégué aux ordures ménagères, des évolutions de la collecte des ordures ménagères par le SYVALORM et notamment la collecte C 0,5.

Le Maire soumet l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, il motive le caractère urgent de cette soumission :

1. Le SIVS de Montoire-sur-le-Loir s'est vu attribuer une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 dans le cadre de travaux de remplacement de chaudières sur le groupe scolaire Pasteur/Veil.

Or, un appel téléphonique de ce jour émanant de la Préfecture a précisé au SIVS qu'il devait produire, avant le 23 juillet prochain, un contrat entre la Préfecture, le SIVS et la Mairie de Montoire-sur-le-Loir afin que cette dernière perçoive la DSIL pour la reverser ensuite au SIVS sur le fondement de l'article L. 2334-42 du CGCT qui stipule au point C que : « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de cette dotation. Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention ».

Le prochain conseil municipal n'ayant lieu qu'en septembre prochain, il conviendrait d'accepter la signature tripartite d'un contrat entre la Préfecture, le SIVS et la Mairie pour permettre au SIVS de pouvoir toucher la subvention au titre de la DSIL.

2. Pour faire suite aux travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge municipale des Galliennes réalisés en 2010, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) demande à la ville de Montoire-sur-le-Loir de poursuivre le suivi environnemental de ce site par un suivi semestriel (hautes et basses eaux) de la qualité des eaux sous-terraines.

La ville a réalisé une consultation auprès de différents prestataires, seule l'entreprise GINGER BURGEAP a répondu à la consultation en mars 2021.

Une nouvelle consultation a été faite auprès de bureaux d'études qui n'ont également pas donné suite car cette mission bien spécifique ne peut être réalisée par tous les bureaux d'études géotechniques.

Suite à un rappel de la DREAL demandant à ce que les fréquences de suivi semestriel soient bien respectées, puisque aucun autre bureau d'études n'a souhaité formuler d'offre et afin de

respecter les engagements pris auprès de la DREAL et faire réaliser une campagne semestrielle avant la fin du mois de juillet, le prochain conseil municipal n'ayant lieu qu'au mois de septembre, il conviendrait d'accepter l'offre de la société GINGER BURGEAP.

L'inscription est adoptée à l'unanimité, une délibération actera cette approbation, modifiera l'ordre du jour et ces points seront examinés après épuisement de l'ordre du jour.

La délibération est adoptée

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Si le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

PV adopté

2°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2021

Si le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Pierre Berneau-Merlet demandant l'ajout d'un commentaire, le procès-verbal doit être complété.

PV à corriger

3°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

3.1 - Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture 2021-2023 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Il en est pris acte

4°) - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Modification du règlement intérieur

Le Maire rappelle que lors la dernière séance du conseil municipal, deux points ont été ajoutés en urgence à l'ordre du jour. Afin d'encadrer l'ajout de point à l'ordre du jour qui, pour rappel, doit rester exceptionnel et répondre à une notion d'urgence, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 3 – Ordre du Jour du chapitre premier : *« En cas d'urgence, le maire peut ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers municipaux. L'inscription d'un point supplémentaire est alors soumise au vote des conseillers municipaux pour approbation, à l'unanimité, dès l'ouverture de la séance. Si les conseillers municipaux jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment informés, ils peuvent demander que le point soit renvoyé en séance ultérieure de conseil municipal avec un délai compatible avec l'urgence. Si l'inscription de ce point supplémentaire est acceptée, celui-ci sera examiné après épuisement de l'ordre du jour.*

Le maire peut toujours, en le justifiant, retirer un point de l'ordre du jour. ».

Proposition de :

- Adopter le règlement du conseil municipal modifié et présenté en annexe ;
- Remplacer et annuler le précédent règlement intérieur du conseil municipal par celui présenté en annexe.

La délibération est adoptée

5°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion à la Plateforme Alternative d'Innovation en Santé (PAIS)

Le Maire rappelle que le dispositif PAIS est dans sa douzième année d'existence, a reçu plusieurs prix, a été « nominé » par la cour des comptes, a suggéré de nombreux travaux scientifiques : thèses de médecine, mémoires de l'enseignement supérieur et étude du Pr Macé chercheur géographe et économiste au CNAM (Centre National des Arts et Métiers).

Tous ces travaux ont montré qu'il permettait de lutter contre la désertification médicale, qu'il diminuait le recours aux services des urgences hospitalières, et par là-même le recours aux transports médicalisés. Il permet ainsi de faire faire des économies à la société. Et tout cela pour un investissement financier minime si rapporté à la population utilisant le dispositif.

De plus sa mise en place est simple, rapide et sans investissement immobilier, le dispositif s'intègre dans l'existant.

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a voté à l'unanimité le soutien financier à l'association à hauteur de la moitié des dépenses annuelles, l'autre moitié restant subventionnée par les Communautés de Communes des secteurs où les médecins se sont engagés ; une convention a été signée entre le CD41 et l'association PAÏS pour une durée de 3 ans (2020-2022) avec mise en place chaque année de nouveaux secteurs.

Un système PAÏS sur un secteur donné ne peut se concevoir sans une réflexion commune, une bonne volonté et un soutien entre médecins, et élus.

Les médecins adhérant au dispositif perçoivent une subvention de 430€/mois pour leur secrétariat (après formation des secrétaires à la gestion des appels par le SAMU41 et formation aux documents administratifs par la CPAM41). Ils s'engagent aussi à mettre en place une gestion des Soins Non Programmés (le règlement de ces « astreintes », d'un montant de 100€/j en semaine de 8h à 20h et de 50€ le samedi matin de 8h à 12h est conditionné à la validation de ce tour de garde par le SAMU41).

Proposition d'adhérer à la Plateforme Alternative d'Innovation en Santé (PAIS) et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 10 € à compter de l'année 2021.

La délibération est adoptée

6°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41)

Le Maire expose que le CAUE a pour mission de conseiller les collectivités en les aidant à faire émerger leurs intentions, à formaliser leurs objectifs, à définir leurs orientations programmatiques et à choisir le processus de projet le mieux adapté à leurs enjeux locaux, ceci à chaque étape de la démarche, préalablement à la maîtrise d'œuvre.

Les habitants, usagers et acteurs locaux sont associés à ce travail préliminaire qui constitue l'une des principales garanties de la bonne réussite d'un projet.

En toute neutralité, le CAUE met à la disposition des communes son expertise, en s'appuyant sur les compétences multiples de son équipe technique composée d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes. Grâce à son expérience et à sa solide connaissance du territoire, le CAUE ouvre le champ de la réflexion des élus. Les compétences de l'équipe permettent de mettre en place une étude stratégique globale, en y associant les habitants et les différents acteurs. Cette ingénierie est mise au service d'une démarche de projet spécifique à chaque cas, appuyée sur un montage opérationnel adapté au contexte communal et à ses enjeux.

Afin de construire un programme pluriannuel de travaux dicté par une cohérence d'aménagements dans les différents lieux de notre ville, il est proposé de se faire accompagner par le CAUE dans cette démarche.

Après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 juin 2021,

Proposition d'adhérer au CAUE 41 et de s'acquitter de la cotisation de 0,15 €/habitant.

La délibération est adoptée

7°) - ENFANCE-JEUNESSE : Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024

Ingrid CHARTIER-MALECOT, Adjointe au Maire, déléguée notamment à la politique de l'enfance, expose que le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Un premier cadre partenarial avait été élaboré, orienté vers la structuration du service périscolaire, et la réorganisation des accueils de loisirs du mercredi à l'occasion des deux réformes des rythmes scolaires.

Ce premier PEDT, signé par le Maire, le Préfet, l'inspecteur d'Académie et la Présidente de la CAF de Loir-et-Cher ne correspond plus à l'accueil de enfants tel qu'il existe aujourd'hui.

Le second Projet éducatif territorial a été co-construit autour d'axes structurants à la fois pour les enfants mais aussi pour le personnel de la maison des Lutins.

Le processus d'élaboration de ce projet a permis l'engagement des agents de la Maison des lutins, auquel s'est ajouté deux réunions de travail avec la direction des affaires générales et une restitution à l'adjointe déléguée à l'enfance et au Maire.

Proposition d'approuver le Projet Educatif de Territoire de la ville de Montoire-sur-le-Loir pour la période 2021-2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée

8°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Instauration d'un règlement intérieur

Ingrid CHARTIER-MALECOT, Adjointe au Maire, déléguée notamment à la politique de l'enfance, expose la nécessité de valider les règlements intérieurs des compétences communales.

Le règlement intérieur rappelle les droits et devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement de la structure ou du service ainsi que de l'organisation matérielle, technique et/ou financière de cette même structure ou service.

Le transport scolaire étant dépourvu de règlement, il était nécessaire de régulariser la situation afin de faciliter le fonctionnement du service mais également des agents assurant ce service.

Après avis favorable de la commission scolaire, enfance et citoyenneté, réunie le 24 juin 2021, Proposition d'approuver le règlement intérieur joint en annexe et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

La délibération est adoptée

9°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Instauration d'un abonnement tarifé à compter du la rentrée scolaire 2021-2022

Ingrid CHARTIER-MALECOT, Adjointe au Maire, déléguée notamment à la politique de l'enfance, expose que le transport scolaire est l'un des sujets sensibles qui devait être étudié : gratuit depuis toujours pour ses utilisateurs, il s'avère être une charge de fonctionnement lourde pour la collectivité (environ 65 K€ / an). Ce service ne peut également être dimensionné correctement, certaines familles inscrivent leurs enfants qui ne prendront jamais ou très ponctuellement le transport entraînant rarement mais parfois une charge inutile par la circulation d'un bus de 55 places alors qu'un minibus de 9 places suffirait.

La commission enfance jeunesse a donc proposé l'instauration d'un règlement intérieur pour définir le fonctionnement du service ainsi qu'un tarif d'abonnement annuel. En effet, après un sondage des communes aux alentours, la ville de Montoire-sur-le-Loir demeurait la seule à rendre ce service gratuitement.

Le tarif de 25 € a été fixé suivant le tarif instauré par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois pour les élèves habitants à plus de 3 km de leur école et pour lesquels elle assure le transport scolaire.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire et est accessible sous réserve de places disponibles.

Après avis favorable de la commission scolaire, enfance et citoyenneté, réunie le 12 mai 2021, Proposition de fixer le tarif d'abonnement annuel au transport scolaire municipal à 25 € TTC par enfant utilisant le service.

La délibération est adoptée

10°) - CAMPING MUNICIPAL : Convention de prestation avec la Ville de Garches

Dominique DURAND, Adjoint au Maire, délégué notamment à la gestion du camping municipal, expose que la ville de Garches (92) propose la signature d'une convention de prestation pour l'accueil, sur le camping municipal de Montoire-sur-le-Loir, de groupes de l'école des sports de la Ville pendant les vacances d'été 2021.

L'installation du camp est prévue le 11 juillet 2021 et les hébergements prévus du 13 au 16 et du 19 au 23 juillet 2021 pour un total de 40 enfants et 8 moniteurs répartis sur les deux séjours sous réserve des inscriptions enregistrées par la ville de Garches.

Proposition d'adopter cette convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée

11°) - CAMPING MUNICIPAL : Délégation d'approbation et signature de convention de prestation avec les collectivités souhaitant réserver des séjours au camping municipal

Dominique DURAND, Adjoint au Maire, délégué notamment à la gestion du camping municipal, propose, afin de fluidifier le traitement de convention avec des collectivités souhaitant investir le camping municipal durant sa période d'ouverture, de déléguer de façon permanente au Maire la signature de telles conventions sous réserve :

- de l'application de la tarification du camping ;

- de l'établissement d'une décision du Maire formalisant la signature de ces conventions, elle fera ensuite l'objet d'une information en conseil municipal.

Proposition de déléguer de façon permanente au Maire la signature de convention de prestation entre le camping municipal et des collectivités qui souhaiteraient réserver des emplacements, locatifs et services de celui-ci sous réserve de :

- l'application de la tarification du camping ;
- de l'établissement d'une décision du Maire formalisant la signature de ces conventions, elle fera ensuite l'objet d'une information en conseil municipal.

La délibération est adoptée

12°) - PATRIMOINE : Enquête publique préalable à la vente de parcelles à la société Val de Loir Traiteur

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que la société Val de Loir traiteur a proposé à la commune d'acquérir la portion du dit chemin d'accès à sa propriété (fin de la rue du Loir), celui-ci indiquant y avoir un intérêt spécifique dans la mesure ou la portion dudit chemin dessert uniquement sa propriété et se trouve être sur l'emprise d'un projet immobilier de part et d'autre dudit chemin, dans le prolongement des parcelles cadastrées AB 323, 324, 215, 325, 329, 330, 327, 326, 328 et AA 659 et 660, propriétés de la société Val de Loir Traiteur, et dont le permis de construire a été accepté ;

Considérant que ce chemin et ces parkings ne sont plus ou peu utilisés par le public ;

Considérant que cette absence d'utilisation par le public s'explique par le fait que la portion dudit chemin permet la desserte d'une seule propriété à savoir celle de la société Val de Loir traiteur ;

Considérant que ledit chemin ne constitue par un itinéraire de randonnée ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 juin 2021,

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à :

- lancer la procédure de cession des parcelles sus-visées ;
- organiser une enquête publique sur ce projet ;
- signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée

13°) - PATRIMOINE : Vente parcelle AD 308 à la société Ages et Vie Habitat

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AD 308 située avenue du Docteur Jeulain d'une superficie de 2655 m² environ, tel que représenté en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON. La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 12 €HT le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 12 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder dans l'unique publication annuelle la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois

Proposition de :

- donner son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 308 d'une superficie de 2655 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.
- autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AD 308 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 308 d'une emprise de 2655 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 12 € HT le m² et droits d'enregistrement,
- mandater Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

La délibération est adoptée

14°) - PATRIMOINE : Vente parcelle AD 350 et 351 (lotissement Bourg Neuf II)

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que :

Vu la délibération n°05.06.2013 en date du 24 juin 2013 déterminant les prix de vente de lots des lotissements ;
Vu la demande de réservation ferme exprimée par M. INACIO et Mme MOREIRA, le 28 mai 2021 pour les lots 2 et 3 du lotissement Bourg Neuf II ;
Considérant la nécessité d'actualiser la valeur compte tenu de l'évolution de la ville de Montoire-sur-le-Loir et de la longue durée de mise en vente de ses terrains sans trouver d'acquéreur ;
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles AD 350 et 351 en date du 2 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 juin 2021,
Proposition d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en liant avec la vente à M. INACIO et Mme MOREIRA domicilié impasse des 4 vents à Montoire-sur-le-Loir des parcelles AD 350 et 351 d'une contenance respective de 648 et 624 m² pour le prix TTC de 36 110,00 €.

La délibération est adoptée

15°) - FINANCES : Subvention 2021 – actualisation du tableau des versements

Dominique DURAND, Adjoint au Maire, délégué notamment aux relations avec les associations, expose que la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales s'est réunie le 23 avril 2021 en vue de l'étude d'une attribution de subvention, pour l'année 2021, pour un organisme ayant fait parvenir son dossier de demande.

L'état récapitulatif des subvention attribuées a été actualisé avec cette proposition d'attribution et vous est présenté en annexe.

Proposition d'arrêter comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2021 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis. Cet état annule et remplace le précédent.

La délibération est adoptée

16°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents – création d'un poste à temps complet d'agent technique saisonnier au service espaces verts

Le Maire expose que le service espaces verts est particulièrement sollicité cette année compte tenu de la météorologie propice à l'expansion de la végétation. Malgré les renforts ponctuels des autres services techniques, l'absence d'un agent dans le service (le responsable de service est en cours de recrutement) se fait fortement ressentir.

Il est proposé de recourir à l'emploi d'un agent technique saisonnier à temps complet du 12 juillet au 30 septembre pour pallier ce manque.

Proposition de :

- décider de créer un emploi saisonnier sur un poste d'agent technique polyvalent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe du 12 juillet au 30 septembre 2021;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

La délibération est adoptée

17°) - PERSONNEL : Mise à disposition d'un agent de la mairie de Naveil à temps non complet en tant que conseiller numérique

Le Maire expose que la commune de Naveil a candidaté en novembre 2020 dès que l'annonce de 4 000 postes de conseillers numériques allaient être créés et a été retenue.

L'Etat conseille la mutualisation de ces postes, Naveil nous propose un partage du poste avec un portage qu'elle assurera.

Il s'agit d'un emploi à temps non complet pour deux ans.

Le coût avec charges s'élève à 26 471 euros par an. La subvention de l'Etat est de 50 000 euros. Il restera à la charge des deux communes 750 euros par an environ.

Des formations seront dispensées aux bénéficiaires organisées par les services du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique avec les missions envisagées suivantes :

- soutenir les administrés dans leur usage quotidien au numérique ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique ;
- favoriser des usages citoyens et critiques ;
- rendre autonomes pour réaliser des démarches en ligne.

Proposition de :

- accepter cette mise à disposition ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la ville de Naveil.

La délibération est adoptée

18°) - PERSONNEL : Mandat pour intervention du conseiller en prévention du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) pour la rédaction du document unique

Le Maire expose que le CDG41 étoffe sa proposition de service auprès des collectivités. Il propose notamment de recenser, évaluer et transcrire les risques professionnels des agents de la collectivité dans le document unique.

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur.

Le document unique doit faire l'objet d'une mise à jour régulière par la collectivité ; or, le document unique réalisé en 2016 par un prestataire extérieur n'a jamais été mis à jour par la collectivité et doit donc être réécrit.

Proposition de donner mandat au CDG41 pour la réalisation du son document unique et de s'acquitter de la base tarifaire du CDG41 indiquée de 1 000 euros.

La délibération est adoptée

19°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir

Le Maire expose que :

Vu l'article L.2334-42 du CGCT qui stipule au point C que : « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de cette dotation. Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention* ».

Considérant que le SIVS de Montoire-sur-le-Loir peut bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 dans le cadre de travaux de remplacement de chaudières sur le groupe scolaire Pasteur/Veil, à condition de signer un contrat de façon tripartite avec la Préfecture et la ville de Montoire-sur-le-Loir qui, cette dernière, percevra la DSIL pour la reverser intégralement au SIVS ;

Proposition de :

- Accepter la signature tripartite d'un contrat entre la Préfecture de Loir-et-Cher, le SIVS et la ville de Montoire-sur-le-Loir pour la perception de la DSIL 2021 dans le cadre de travaux de remplacement de chaudières sur le groupe scolaire Pasteur/Veil et son reversement intégral au SIVS ;
- Autoriser le Maire à signer ce contrat et tout document afférent.

La délibération est adoptée

20°) - ENVIRONNEMENT : Suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines de l'ancienne décharge – années 2021 à 2024

Le Maire rappelle que pour faire suite aux travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge municipale des Galliennes réalisés en 2010, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) demande à la ville de Montoire-sur-le-Loir de poursuivre le suivi environnemental de ce site par un suivi semestriel (hautes et basses eaux) de la qualité des eaux sous-terraines, et plus précisément d'un puits PECNARD et de 2 piézomètres (Pz3 et Pz5).

Les analyses à effectuer sur les prélèvements des 3 ouvrages portent sur les paramètres suivants :

- Mesure in-situ : pH et conductivité électrique ;
- Au laboratoire (ions majeurs, métaux et métalloïdes, demande Chimique en Oxygène (DCO) et Carbone Organique Total (COT), hydrocarbures totaux, HAP et BTEX).

La ville a réalisé une consultation auprès de différents prestataires, seule l'entreprise GINGER BURGEAP a répondu à la consultation en mars 2021 avec une offre de 17 800,00 €HT pour la réalisation de 8 campagnes de prélèvements, soit en moyenne 4 450,00 € HT par an.

Proposition de :

- D'approuver l'offre de la société GINGER BURGEAP d'un montant total de 17 800,00 € HT pour la réalisation de 8 campagnes de prélèvements soit 2 par an de 2021 à 2024 indiquée dans proposition technique et financière en annexe ;

- Autoriser le Maire à signer la proposition technique et financière.

La délibération est adoptée

21°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 15 juillet 2021,

Le Maire,

Arnaud TAFILET



